

RÈGLEMENT INTÉRIEUR École André Labayle

Vacances scolaires 2022-2023

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Mercredi 31 août 2022		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : jeudi 1 ^{er} septembre 2022		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 22 octobre 2022 Reprise des cours : lundi 7 novembre 2022		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 17 décembre 2022 Reprise des cours : mardi 3 janvier 2023		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 4 février 2023 Reprise des cours : lundi 20 février 2023	Fin des cours : samedi 11 février 2023 Reprise des cours : lundi 27 février 2023	Fin des cours : samedi 18 février 2023 Reprise des cours : lundi 6 mars 2023
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 8 avril 2023 Reprise des cours : lundi 24 avril 2023	Fin des cours : samedi 15 avril 2023 Reprise des cours : mardi 2 mai 2023	Fin des cours : samedi 22 avril 2023 Reprise des cours : mardi 9 mai 2023
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 8 juillet 2023		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.
Les classes vaqueront le vendredi 19 mai 2023 et le samedi 20 mai 2023.

EXTRAIT DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ET DISPOSITIONS PROPRES AUX ECOLES PUBLIQUES

Ecole de St Pierre de Mons

Principes fondamentaux :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre les élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

ADMISSION ET INSCRIPTION

Admission à l'école

L'admission d'un enfant se fait sous présentation d'un certificat d'inscription fourni par la municipalité, du livret de famille, du certificat de vaccination et d'un certificat de radiation. La scolarisation étant obligatoire, l'absence de ces documents ne peut conduire à différer l'admission.

Cependant, les pièces manquantes doivent être fournies dans les délais les plus brefs.

Radiation d'un élève de l'école

La radiation d'un élève peut être réalisée même en cours de scolarité, sur **demande écrite signée** des 2 parents ou de l'autorité de tutelle.

Autorité parentale

-Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents divorcés ou séparés, de fournir au **directeur la copie d'un extrait du jugement ou tout autre document relatif à une décision de justice** fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

- Par ailleurs dans le cas où un parent est seul à être détenteur de l'autorité parentale, il doit le justifier auprès du directeur par un document officiel.

- Il appartient aux parents séparés de se manifester auprès de l'école pour recevoir les documents de suivi de la scolarité de leur enfant.

HORAIRES ET FREQUENTATION

La **fréquentation** est obligatoire dès l'inscription, même en maternelle.

Toute absence de l'élève doit être signalée dès la première demi-journée de classe, les familles étant tenues d'en faire connaître le motif précis au directeur d'école : celui – ci vérifie la légitimité du motif invoqué. Les seuls motif réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la

famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. A compter de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur saisit le dasen sous couvert de l'IEN.

Horaires :

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures.

Les horaires qui suivent doivent être **impérativement respectés**.

Lundi – mardi – jeudi vendredi :

Matin : 8h45 - 12h00

Après-midi : 13h45 - 16h30

En application du **plan Vigipirate**, les portes sont fermées aux heures indiquées dans le présent règlement.

Accueil et remise des élèves aux familles

Les enfants sont accueillis 10 minutes avant l'horaire d'entrée (les parents qui amènent leurs enfants plus tôt doivent prendre contact avec la garderie municipale).

En maternelle

A l'école maternelle, les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par leurs parents ou toute autre personne désignée par eux (même s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur) ou remis aux services de la cantine ou périscolaire.

En élémentaire

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Pour les modalités précises voir annexe 1 ci-jointe.

Retard

Tout retard doit rester exceptionnel et devra être justifié. Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

En cas de retard, les parents devront accompagner leur enfant jusqu'à sa classe.

A partir du CP, les parents d'élèves sont responsables de leurs enfants dès 16h15. En cas de retard exceptionnel, l'élève sera confié au personnel municipal.

LOI SUR LA LAICITE

Voir annexe 2 ci-jointe

COOPERATIVE SCOLAIRE

Une coopérative fonctionne dans l'école, affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole). Elle permet le financement des activités et sorties éducatives. La participation facultative des parents est de 14 € par an et payable en une ou deux fois. Pour les familles de 3 enfants et plus, la participation reste à 28 €.

Ce système basé sur la solidarité ne peut fonctionner que si tout le monde fait l'effort de participer.

HYGIENE ET SECURITE

- Le personnel de l'école n'est pas habilité à donner des médicaments. La loi précise qu'en cas de maladies chroniques, un PAI (Projet d'accueil individualisé) sera constitué avec la médecine scolaire.
- Les élèves doivent avoir **une tenue vestimentaire correcte** (pas de maquillage ni de produits de beauté) et adaptée à la météo. Par souci d'hygiène, les baumes à lèvres sont interdits à l'école.
- Pour des questions de sécurité, le port de claquettes et de chaussures à talons est interdit à l'école.
- Les vêtements qui s'enlèvent seront **marqués au nom de l'élève** ainsi que les cartables. Il est interdit d'amener à l'école des jeux ou effets personnels (par exemple game boy, téléphone portable), chewing-gums, sucreries...
- Les enfants seront pourvus de **mouchoirs** jetables. Les papiers hygiéniques mis à leur disposition sont réservés à l'usage des toilettes et des robinets.

Accidents scolaires :

En cas d'accident pendant le temps scolaire, la procédure en vigueur est d'appeler le 15 puis les parents.

Mise en œuvre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) :

En cas d'accident majeur l'établissement a tout mis en œuvre pour la sécurité de votre enfant. Nous vous demandons de ne pas venir le chercher, vous pourriez vous mettre en danger et le mettre en danger. Eviter de nous téléphoner afin de ne pas encombrer les réseaux et de nous permettre d'appeler les secours si besoin. Vous serez avertis par la radio de la levée de la mise à l'abri.

Les goûters :

Les goûters du matin et de l'après-midi sont interdits. Néanmoins, les enfants présents à la garderie pourront prendre, de façon exceptionnelle, un goûter le matin avant 8h35, après concertation avec la responsable des services périscolaires.

Les goûters d'anniversaire faits maison sont interdits. Seuls les gâteaux emballés sur lesquels figurent la DLC (date limite de consommation) et les ingrédients sont acceptés.

Discipline :

Les élèves, comme leurs familles, doivent **s'interdire tout comportement, geste ou parole** qui porterait atteinte à la fonction ou à **la personne du maître et au respect dû à**

leur camarades ou à leurs familles. Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation, implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'école.

Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par l'inspecteur de l'éducation nationale. En cas de difficultés persistantes, le Directeur académique des services de l'éducation nationale procédera à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la république.

Assurance :

L'assurance est obligatoire pour toutes les activités facultatives : payantes ou hors temps scolaire. Elle est facultative pour les activités obligatoires.

Elle doit comprendre :

- La responsabilité civile,
- Une assurance scolaire et extrascolaire « individuelle accidents corporels » (termes officiels à inscrire sur l'attestation).
- Une copie devra obligatoirement être remise **à l'école.**

RESPONSABILITES DES PARENTS

- Lors d'une manifestation en dehors du temps scolaire (loto, carnaval, kermesse etc...), **les parents sont responsables de leurs enfants** et non l'école.
- Les parents des classes élémentaires **ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école** (sauf sur rendez-vous ou pour des motifs précis ou urgents).

Chacun doit avoir en permanence pour objectif premier le bon fonctionnement de l'école dans l'intérêt des enfants.

Par conséquent, il est indispensable que le présent règlement soit respecté par tous.

Je soussigné(e).....
responsable de l'élève en classe de

reconnait avoir lu le règlement intérieur de l'école et l'approuver.

Date :

Signature :

Partie à découper et à remettre impérativement à l'enseignant. Le présent règlement est à conserver par les parents durant toute la scolarité de l'enfant. Toute modification sera diffusée aux familles par le biais d'un avenant.

REGLEMENT DE L'ENTREE ET SORTIE DES ENFANTS
ECOLE DE SAINT PIERRE DE MONS - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Pour la sécurité de vos enfants, et en conformité avec le plan VIGIPIRATE, le portail sera fermé à clé dès 8h45.

Le matin, ouverture du portail à 8h35: suite au plan Vigipirate, l'entrée des élèves d'élémentaire se fera par le portail principal (en haut, côté élémentaire). Les élèves de maternelle entreront par le portail du bas. Les parents ne sont plus autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école.

Après les cours à 16h15,

-Les parents de maternelle récupéreront leur enfant au portail du bas.

-Les élèves des classes élémentaires sortiront par le portail principal de l'école(ou par les portails annexes tant que le protocole sanitaire sera en vigueur).

☞ ***Les enfants inscrits à la garderie*** seront pris en charge à 16h15 par les animateurs, et dirigés vers la garderie. Les parents se présenteront à l'interphone du portail de l'entrée principale pour récupérer leur enfant durant le temps de la garderie jusqu'à 18h30.

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité** et la **fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.